

*Cette circulaire modifie la circulaire n° 4174 du 04.10.2012*

#### Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
- libre non confessionnel)
- Officiel subventionné
- Niveaux : Homes d'accueil, homes d'accueil permanent et internats annexés

#### Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

#### Période de validité

- A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017
- Du            au

#### Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

#### Mot-clé :

Spécialisé – Homes d'accueil – Homes d'accueil permanent – Internats annexés – Capital-périodes – Reliquats

#### Destinataires de la circulaire

- Aux Administratrices et Administrateurs des homes d'accueil et des homes d'accueil permanent organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles
- Aux Directrices et Directeurs des instituts d'enseignement spécialisé organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles

**Signataire**

Ministre / S.G.E.F.W.B.  
Administration : Didier LETURCQ  
Directeur général adjoint

**Personnes de contact**

Service ou Association : Service général de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Nom et prénom	Téléphone	Email
FRANCOIS Jean-Louis, Chargé de mission	0475 689 712	louis.francois@cfwb.be
LESOIR Alain, Chargé de mission	02/690 81 47	alain.lesoir@cfwb.be

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,  
Madame l'Administratrice, Monsieur l'Administrateur,

A partir de l'année scolaire 2017-2018, les reliquats du capital-périodes de chaque home d'accueil, de chaque home d'accueil permanent et de chaque internat annexé à un institut d'enseignement spécialisé organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles seront affectés à un fonds de solidarité.

*Ce fonds de solidarité H dit "des reliquats"* contribuera à l'organisation des homes d'accueil, des homes d'accueil permanent et des internats annexés à un institut d'enseignement spécialisé rencontrant des difficultés structurelles exceptionnelles.

Vous trouverez, en annexe, les documents relatifs à la cession de reliquats et aux demandes de capital-périodes supplémentaire.

**La demande de capital-périodes supplémentaire, dûment motivée, et le document de déclaration des reliquats doivent m'être envoyés au plus tard le 10 octobre au moyen des annexes 1, 2, 3 et 4.**

Ces documents doivent être fournis par tous les Chefs d'établissement, même dans le cas où aucune demande de périodes supplémentaires n'est formulée. Dans ce cas, le formulaire de demande portera la mention NEANT.

Les homes d'accueil permanent enverront deux jeux de documents, l'un pour la structure de semaine et l'autre pour la structure de week-end et de congés.

L'annexe 5 sera rédigée en cas de cession de périodes entre deux établissements.

Les Chefs d'établissement veilleront à inscrire à l'ordre du jour du CoCoBa de fin septembre la nécessité de rendre un avis sur le transfert éventuel du reliquat du capital-périodes ; cet avis sera joint à l'annexe 5 en cas de transfert.

La répartition définitive sera effectuée par mes services en lien avec les chefs d'établissement concernés.

Après le 1er octobre, si une institution d'accueil bénéficie d'une augmentation de son capital-périodes (10% de population supplémentaire), son chef d'établissement appliquera la même procédure dans un délai de 3 jours ouvrables après l'approbation de l'augmentation par le service de vérification de la population scolaire.

Tout transfert de périodes s'appliquera jusqu'au 30 septembre suivant, sauf avis contraire de ma part.

Seules les demandes introduites conformément aux dispositions de la présente circulaire seront recevables.

**Il est rappelé qu'aucune nomination ni changement d'affectation ne pourra se faire sur la base de l'utilisation des reliquats.**

Le Directeur général adjoint,

Didier LETURCQ

**ENSEIGNEMENT SPECIALISE – HOMES D’ACCUEIL**  
**RELIQUAT au 01/10/20..**

*Document à renvoyer pour le 10 octobre de l'année scolaire en cours à l'adresse suivante:*

*Administration générale de l'Enseignement  
Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles  
Monsieur Didier LETURCQ  
Directeur général adjoint  
20-22, Boulevard du Jardin botanique  
1000 Bruxelles*

**Etablissement :**

**DENOMINATION** .....

**ADRESSE** .....

.....

Je soussigné(e) .....

Administratrice - Administrateur –du home d'accueil susmentionné

déclare que le reliquat de capital-périodes de mon établissement s'élève au 1<sup>er</sup> octobre à

.....  
**périodes**

La situation détaillée, à cette date, est reprise au verso.

Certifié sincère et véritable,

Date

Cachet de l'établissement

Signature

**Situation au 01 octobre – Home d'accueil**

<b>Nombre d'internes et capital-périodes</b>					
<b>Type</b>	<b>Niveau</b>	<b>Nombre d'élèves</b>	<b>Nombre guide</b>	<b>Périodes générées</b>	<b>Remarques éventuelles</b>
1	Primaire Secondaire		6 6		
2	Fondamental Sec. (sauf formel) Sec. (forme 1)		9 7 9		
3	Fondamental Secondaire		6 6		
4	Fondamental Secondaire		9 9		
6	Fondamental Secondaire		7 7		
7	Fondamental Secondaire		7 7		
8	Primaire		6		
	Elèves en intégration dans l' E.O.		6		
	Elèves de l' E.O. placés par le SAJ		6		
	Elèves de l' E.O. placés par le SPJ		6		
	Autres élèves de l'E.O.		1,8		
	Périodes dérogatoires				
<b><u>Utilisation du capital-périodes</u></b>					
<b>Membres du personnel</b>		<b>Nombre de temps pleins</b>	<b>Nombres de périodes pour chaque emploi à de temps partiel</b>	<b>Périodes utilisées</b>	<b>Remarques éventuelles</b>
Puéricultrice					
Logopède					
Kinésithérapeute					
Ergothérapeute					
Assistant(e) social(e)					
Infirmier(e)					
Psychologue					
Educateurs internes					
Educatrices internes					
Autres (à préciser)					
APE ou ACS PTP	Fonctions à préciser				
<b><u>Capital-périodes utilisé</u></b>					

**ENSEIGNEMENT SPECIALISE – HOMES D’ACCUEIL PERMANENT**  
**RELIQUAT au 01/10/20..**

*Document à renvoyer pour le 10 octobre de l’année scolaire en cours à l’adresse suivante:*

*Administration générale de l’Enseignement  
Service général de l’Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles  
Monsieur Didier LETURCQ  
Directeur général adjoint  
20-22, Boulevard du Jardin botanique  
1000 Bruxelles*

**Etablissement :**

**DENOMINATION** .....

**ADRESSE** .....

.....

Je soussigné(e) .....

Administratrice - Administrateur –du home d’accueil permanent susmentionné

déclare que le reliquat de capital-périodes de mon établissement s’élève au 1<sup>er</sup> octobre à

.....  
**périodes**

La situation détaillée, à cette date, est reprise au verso.

Certifié sincère et véritable,

Date

Cachet de l’établissement

Signature

**Situation au 01 octobre – Home d'accueil permanent**

<b>Nombre d'internes et capital-périodes</b>					
<b>Type</b>	<b>Niveau</b>	<b>Nombre d'élèves</b>	<b>Nombre guide</b>	<b>Périodes générées</b>	<b>Remarques éventuelles</b>
1	Primaire Secondaire		6 6		
2	Fondamental Sec. (sauf forme 1) Sec.(forme 1)		9 7 9		
3	Fondamental Secondaire		9 9		
4	Fondamental Secondaire		12 12		
5	Fondamental Secondaire		6 6		
6	Fondamental Secondaire		7 7		
7	Fondamental Secondaire		7 7		
8	Primaire		6		
	Elèves en intégration dans l' E.O.		6		
	Elèves de l' E.O. placés par le SAJ		6		
	Elèves de l' E.O. placés par le SPJ		6		
	Autres élèves de l'E.O.		1,8		
	Périodes dérogatoires				
<b>TOTAL</b>					
<b>Utilisation du capital-périodes</b>					
<b>Membres du personnel</b>		<b>Nombre de temps pleins</b>	<b>Nombre de périodes pour chaque emploi à temps partiel</b>	<b>Périodes utilisées</b>	<b>Remarques éventuelles</b>
Puéricultrice					
Logopède					
Kinésithérapeute					
Ergothérapeute					
Assistant(e) social(e)					
Infirmier(e)					
Psychologue					
Educateurs internes					
Educatrices internes					
Autres (à préciser)					
APE ou ACS	Fonctions à préciser				
PTP					
				<b><u>Capital-périodes utilisé</u></b>	



**ENSEIGNEMENT SPECIALISE – INTERNATS ANNEXES A UN  
INSTITUT  
RELIQUAT au 01/10/20..**

Document à renvoyer pour le **10 octobre de l'année scolaire en cours** à l'adresse suivante:

*Administration générale de l'Enseignement  
Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles  
Monsieur Didier LETURCQ  
Directeur général adjoint  
20-22, Boulevard du Jardin botanique  
1000 Bruxelles*

**Etablissement :**

**DENOMINATION** .....

**ADRESSE** .....  
.....

Je soussigné(e) .....

Directrice - Directeur de l'institut susmentionné

déclare que le reliquat de capital-périodes de mon établissement s'élève au 1<sup>er</sup> octobre à

.....  
**périodes**

La situation détaillée, à cette date, est reprise au verso.

Certifié sincère et véritable,

Date

Cachet de l'établissement

Signature





**Convention – Transfert de reliquat**

Entre les soussignés,

ETABLISSEMENT CEDANT :

N° FASE :

Dénomination :

Adresse :

ET

ETABLISSEMENT BENEFICIAIRE :

N° FASE :

Dénomination :

Adresse :

Il est convenu ce qui suit :

L'établissement « cédant » accepte de donner \_\_\_\_\_ périodes,  
à l'établissement « bénéficiaire » à partir du \_\_\_\_\_  
conformément à l'article 166 du Décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé.

**Document à annexer : copie de l'avis du CoCoBa de l'établissement cédant**

Fait à \_\_\_\_\_, en double exemplaire, le \_\_\_\_\_

Nom, prénom, qualité et signature du cédant

Nom, prénom, qualité et signature du bénéficiaire

Cachet de l'établissement

Cachet de l'établissement

Vu pour accord du S.G.E.F.W.B.

Le Directeur général adjoint,

Didier LETURCQ